

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 9 février, à : 18 H 03, le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 3 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Les débats ont été accessibles en direct au public depuis le site Facebook de la Ville de Crosne

Effectif légal: 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Madame Aurore DIZIN, *Conseillers municipaux*

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- 1. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
- 2. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
- 3. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRÈRE
- 4. Monsieur Christophe DE FREITAS donne pouvoir à Madame Aurore DIZIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel: mairie@crosne.fr - site: crosne.fr - Facebook: @Villedecrosne

Placée sous la présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, la séance débute à 18 H 03.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT		
2020/102	20-nov 20	Contrat de réservation avec Provins Tourisme pour la journée du 7 juin 2021, relatif à une sortie au profit des classes de CE2 de l'école Georges Brassens.	1 125,60 € T.T.C.		
2020/103	20-nov 20	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2021.	+ 0,46 % pour l'année 2021 selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2020 de l'INSEE		
2020/104	20-nov 20	Avenant n°1 au marché 2019/05- Assurance dommages aux biens et risques annexes.	Mise à jour de la superficie du parc immobilier 2020		
2020/105	1	N° erroné	1		
2020/106	30-nov 20	Boutique Ephémère, 29 avenue Jean Jaurès: Crise sanitaire-Remise Exceptionnelle	Remise de 50% sur les tarifs habituels pour soutien aux commerçants		
2020/107	10-déc 20	Marché de travaux relatif à la réalisation d'une chape dans le cadre de l'extension et l'agrandissement de la Mairie de Crosne.	37 311,00 € H.T.		
2020/108	10-déc 20	Convention de formation BAFD - Formation générale organisée par l'UFCV.	570,00 € T.T.C.		
2020/109	14-déc 20	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'Hôtel de ville, avec création d'un guichet unique - Reprise en cours de chantier.	9 100,00 € H.T		

DÉCISIONS N°	EN DATE	OBJET	COÛT		
2020/110	18-déc 20	Réhabilitation de l'hôtel de ville avec création d'un guichet unique - Avenant commun à tous les lots de travaux suite au changement de maîtrise d'œuvre d'exécution et de coordinateur SPS.	Information des modifications intervenues au cours de chantier sur la MOE et le SPS.		
2020/111	18-déc 20	Contrat de location longue durée pour un véhicule de tourisme hybride.	318,95 € H.T./mois		
2020/112	24-déc 20	Avenant n°1 au contrat d'assurance de la flotte automobile 2020-2023.	913,29 €		
2020/113	24-déc 21	Avenant n°2 au contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes 2020-2023.	Réactualisation d'une superficie assurée du parc immobilier		
2021-001	7-janv 21	Avenant n° 2 au marché de fournitures en produits d'entretien - Lot n° 2. Entreprise ODI	portant acte de la fusion des entreprises du groupe LPG		
2021-002	11-janv 21	Convention de formation "BAFD 1 - Formation générale organisée par l'Union Française des centres de vacances et de loisirs UFCV	1 140,00 € T.T.C.		
2021-003	12-janv 21	Convention de formation "BAFD 1 - Formation perfectionnement organisée par l'Union Française des centres de vacances et de loisirs UFCV	390,00 € T.T.C.		
2021-004	11-janv 21	Convention avec l'organisme "UFCV" relative à l'organisation d'un séjour été "Eaux vives" au profit du service Jeunesse et sports	5 250,00 € T.T.C.		
2021-005	12-janv 21	Décision portant sur la dénonciation unilatérale de l'entreprise ITB Constructions de ses marchés de travaux dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne.	Résiliation d'un commun accord		
2021-006	1	N° erroné	1		
2021-007	14-janv 21	Contrat de réservation avec Côté Découvertes pour la période du 14 au 25 juin 2021 relatif à une classe d'environnement sans cartable Harry Potter et anglais au profit des classes de CM2 de l'Ecole Elémentaire Georges Brassens	16 241,00 € T.T.C.		
2021-008	15-janv 21	Convention de formation "BAFA - Approfondissement" organisée par l'Association Unioniste du Rocheton	360,00 € T.T.C		

DÉCISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2021-009	15-janv 21	Marché de travaux relatif à la reprise structurelle en maçonnerie suite à un arrêt de chantier - Mairie de Crosne	44 590,00 € H.T.
2021-010	18-janv 21	Marché de travaux à la réfection totale à l'identique du toit de la mairie de Crosne	50 875,00 € H.T.
2021-011	18-janv 21	Contrat de location longue durée pour un véhicule de tourisme hybride	280,35 € H.T./mois
2021-012	18-janv 21	Cession d'un véhicule à la société COME ET BARDON Automobiles au titre de la prime à la conversion	+ 1 000,00 €
2021-013	19-janv 21	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à l'extension et à la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la ville de Crosne	Marché de travaux à bons de commande
2021-014	21-janv 21	Marché de travaux relatif à la réalisation de travaux de plâtrerie sur les faux plafonds de la mairie de Crosne	68 687,40 € H.T.
2021-015	21-janv 21	Marché de travaux relatif à la réalisation de travaux de plâtrerie sur les cloisons de distribution de la mairie de Crosne	69 956,82 € H.T.
2021-016	22-janv 21	Contrat de maintenance des défibrillateurs automatiques externes de la ville	810,00 € H.T.
2021-017	22-janv 21	Convention de formation professionnelle "Essentiel en début de mandat : Relation Élus/Administration" : mode d'emploi"	1 705,00 € T.T.C.

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

(Vu en commission du 1er février 2021)

1	DÉLIBÉRATION N° 2021-001 :	
1	Vote du rapport d'orientation budgétaire 2021 (ROB)	

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les communes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au conseil municipal dont il prend acte par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolutior prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettemen à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

I. LE CONTEXTE GENERAL

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

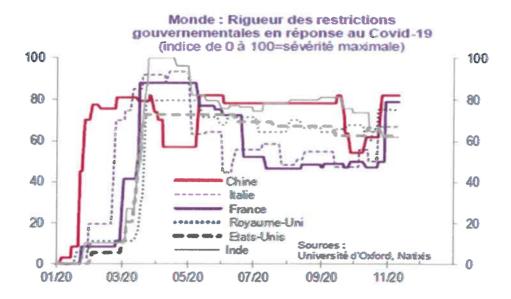
> La situation mondiale

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au second trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.



Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives et à des nouveaux confinements.

La Zone Euro

Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.

Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants, comme l'Allemagne.

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert, malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle de négociations post-Brexit. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui a frappe l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements en octobre dans plusieurs régions et pays. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4ème trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (ex : construction).

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie. Au cours de l'été, les Etats membres de l'EU se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions. La Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement avec des mesures bancaires pour alimenter les banques en liquidité et a maintenu sa politique monétaire très accommodante. Cela se traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

> La France

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020, après avoir résisté en 2019. Reculant de 5,9% au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au second trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (du 17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire comme l'hébergement, la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3ème trimestre a reculé de 4,3% en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique s'est encore contractée.

La croissance française

Au deuxième trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement: -13,8%, après -5,9% au premier trimestre 2020. Il est ainsi 19,0% plus bas qu'au deuxième trimestre 2019. La persistance du virus freine la reprise. Selon les dernières projections du Fonds Monétaire International (FMI) rendues publiques ce mardi 19 janvier, la croissance du produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,5% en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2ème trimestre de 2017 du 4ème trimestre de 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT)* s'élevait de nouveau à 9,0%.





Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au- dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

rosne

^{*}BIT (BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL) : personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activit rémunérée lors d'une semaine de référence, disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours e qui a recherché activement un emploi dans le mois précédent.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Md

Sources : PLF 2021, Nativis

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.



Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation français a fortement baissé, passant de 1,5% en glissement annuel en janvier 2020 à 0% à fin 2020, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.



Le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux record.

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au 1er trimestre 2020 à 72% au 2ème trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2). Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du conseil, des services aux entreprises et du transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

> La Commune

La commune de Crosne a réagi dès les premières alertes et annonces gouvernementales pour proposer à la population un service public adapté à la situation de crise.

L'équipe municipale et les services de la ville dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) ont mis en place des actions en amont afin d'anticiper les demandes des usagers : des masques chirurgicaux ont été commandés dès février ; des distributeurs de gel ont été commandés, fabriqués et installés dans la ville ; un service de livraison de courses a été mis en place pour les personnes fragiles ; les attestations de sortie pendant le confinement ont été mises en place, etc.

Pour les finances, dès le début de la crise sanitaire et dès les premières dépenses effectuées pour protéger la population, un compte « spécifique » a été créé dans le budget de la ville permettant ainsi d'évaluer et d'identifier au mieux les dépenses engagées.

L'évaluation totale du coût réel de la crise ne peut se limiter aux dépenses, puisque parallèlement des services ont été fermés plusieurs mois, Ceci a engendré une diminution des dépenses de fonctionnement des services, mais pas de diminution des dépenses de personnel.

Contrairement aux entreprises, les collectivités n'ont pas pu bénéficier de chômage partiel. Celles qui gèrent des contrats de délégation de service public ont pu, quant à elle, négocier les rémunérations.

Pendant l'année 2020, le personnel de la ville de Crosne a été rémunéré dans sa totalité, les agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence. Dans ce même temps, les recettes tarifaires ont fortement chuté voire ont été annulées (fermeture restauration scolaire, péri et extrascolaire, crèche familiale, multi-accueil).

Afin de constater ces évolutions imprévisibles et incontrôlables, il a été inscrit au Budget Primitif 2020 une prévision pour risque de 200 000 € ayant pour but de limiter les dépenses.

Le choix de l'inscription au chapitre 68 « provisions pour risques » a été acté dans un objectif de transparence et avant la diffusion en août de la circulaire ministérielle sur la prise en compte des dépenses du COVID-19. La 2ème vague n'était pas envisagée au moment du vote du Budget Primitif 2020 et la régularisation de ce chapitre devait se faire au cours de l'année 2020.

Les annonces régulières du gouvernement et la mise en place obligatoire de protocoles sanitaires pour les agents, l'accueil des enfants et du public imposent à la collectivité de revoir sans cesse les estimations des budgets des services.

Au niveau des écritures comptables, cette provision se traduit par un mandat réel au chapitre 68 de 200 000€ en 2020. La reprise de l'inscription du chapitre 68 sera à prévoir au BS 2021, en espérant que cet estimatif n'est pas trop optimiste quant à la fin de la pandémie.

En effet, la reprise de résultat se traduit par une recette pour solder le chapitre 68 et une régularisation du risque.

Un état réel du coût de la crise sanitaire pourra être établi, en reprenant les dépenses supplémentaires, les diminutions constatées et les ajustements des recettes (diminution des encaissements en régies, diminution des versements CAF, ajout des aides ponctuelles de l'Etat, etc.).

II. LES MESURES ET LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI DES FINANCES EN 2021

Le Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amene une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

La crise sanitaire aura aussi des répercutions sur l'investissement avec une estimation pour les collectivités locales à 30% de baisse.

❖ LA LOI DE FINANCES 2021

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

lls atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

<u>Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des</u> collectivités territoriales avec un niveau de DGF stabilisé

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9% par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le premier pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, etc.) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation,
- la part départementale de foncier bâti aux communes,
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements,
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à trois leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET),
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Définition des impôts de production : ensemble de taxes prélevées par l'Administration publique sur la production de services et de biens.

Exemple : les impôts sur la production sont la Contribution sociale de solidarité des sociétés, la Contribution économique territoriale et les taxes foncières.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'État,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

3 étapes sont proposées :

- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1er janvier 2022: transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFiP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFiP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

❖ LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE 2020

Au cours de l'année 2020, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour ajuster son orientation budgétaire suivant les évolutions de la crise sanitaire. Ci-dessous quelques mesures annoncées qui peuvent impacter les communes :

- garantie des recettes fiscales et domaniales 2020 : il s'agit de compenser les collectivités locales dont les recettes fiscales et les redevances et recettes d'utilisation du domaine ont fortement baissé en 2020.
- dotation de soutien à l'investissement local : pour soutenir l'investissement en 2020 ; la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est abondée d'1 milliard d'euros,
- plan de relance : soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Malgré de nombreuses mesures pour aider les collectivités, la commune de Crosne ne bénéficie pas de ces soutiens. Les associations de Maires déplorent le manque de concertation et demandent une visibilité sur le sort des politiques culturelles et sportives.

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 9 février 2021 - Page 17 sur 49

III. LE PROJET DE BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

La prévision du budget 2021 est essentiellement un budget prudentiel. L'incertitude des conséquences de la crise sanitaire sur le budget 2020 et ses réalisations ne permettent pas d'envisager un programme ambitieux en ce début de mandat.

Le Budget Supplémentaire permettra de réajuster les inscriptions notamment en recettes qui en ce début d'année n'ont pas fait l'objet d'annonce officielles (mesures CAF, compensation réforme TH, etc.).

Cependant, il est prévu quelques projets nouveaux qui pourront être réalisés grâce à une efficience de l'organisation des services sur les points ressources et les recherches d'économies.

> LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter de façon structurelle sous la pression de certaines charges impondérables (ex : frais de personnel, contrats d'entretien, fluides, etc.).

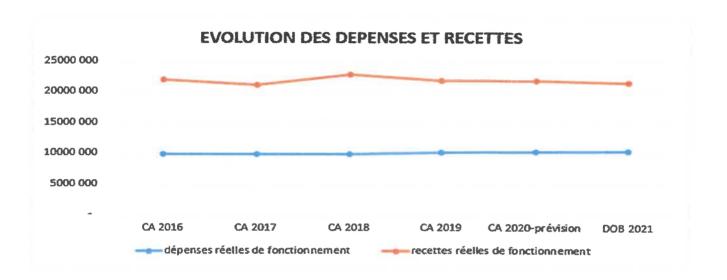
L'objectif principal reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses voire une diminution de celles-ci en optimisant les organisations avec mise en place de procédures de suivi des coûts, tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CHAPITRE		BP	BP	88	BP	BP	BP estimation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 837 617	2 829 548	2 828 930	2 830 418	2 932 750	2 960 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 480 395	6 479 900	6 540 536	6 602 100	6 704 800	6 790 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 000	25 000		92 800	92 370	94 000
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	420 382	406 158	412 213	404 807	447 695	430 000
66	CHARGES FINANCIERES	198 599	166 731	147 194	124 729	112 010	100 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 300	3 200	1 500	12 800	14 800	55 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
	TOTAL	9 988 292	9 910 538	9 930 373	10 067 654	10 304 425	10 429 000
			1	1	()		



Avec l'impact de la crise, l'effet ciseaux sur les finances de la commune continue en sus des réformes fiscales. Cependant, la gestion de la ville reste optimale.

En neutralisant le chapitre 68 qui enregistre les provisions pour risques, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du budget ville est de 1,19%.



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la ville et du CCAS est estimée à 0,26%. Les dépenses restent maitrisées et ce, avec des dépenses nouvelles. Comme pour le budget 2020, l'inscription de la subvention CCAS sera inscrite au budget primitif 2021.

Pour le CCAS, il est à noter une augmentation du portage des repas à domicile pendant le premier confinement en 2020 et qui se confirme jusqu'à ce jour (+30%). Les tickets d'aide sont aussi en augmentation. Il est également nécessaire d'intégrer pour 2021 une enveloppe budgétaire pour aider les personnes fragilisées par la crise sanitaire, à hauteur du montant de la subvention qui avait été allouée à l'association des restos du cœur.

ĺ	DRF VILLE BP 2020	DRF CCAS BP 2020	TOTAL DRF BP 2020	DRF VILLE estimat® BP 2021	DRF CCAS estimat® BP 2021	TOTAL DRF 2021	Evolution totale en €	EVOL POURC
	10 504 425	186 797	10 691 222	10 529 000	190 000	10 719 000	27 778	0,26%

Les charges générales

Chapitre 011

BP 2019

BP 2020

Prévision BP 2021

2 830 418€

2 932 750€

2 960 000€

L'optimisation des dépenses à caractère général se poursuit. Certaines dépenses continuent d'augmenter mécaniquement comme l'électricité, l'eau, le gaz. Malgré un taux d'inflation à 0% en 2020, un grand nombre de sociétés ont instauré une « taxe COVID ».

Pour les dépenses nouvelles, on peut énoncer la location du parking de l'Eglise, rue Jean Jaurès sur une année complète, le nettoyage intensif des écoles et des bâtiments communaux dans le respect des protocoles sanitaires, augmentation des tarifs de restauration scolaire (contrat Sogères: environ +10% par rapport à Elior en intégrant le bio et le développement durable), ainsi que les activités initiées par la maison des jeunes sur une année complète.

Des économies sont réalisées en lien avec la crise sanitaire qui engendre l'annulation des évènements et des manifestations sur la commune.

Les charges de personnel

Chapitre 012

BP 2019 BP 2020 Prévision BP 2021

6 602 100€ 6 704 800€ 6 790 000€

L'estimation du chapitre 012 est basée sur le budget 2020 auquel il faut intégrer l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) ainsi que les nouvelles mesures comme la prime de fin de contrat à durée déterminée de 10 % dans la fonction publique.

Malgré la nouvelle organisation des services mutualisés en pôle permettant une efficience en personnel, l'impact du COVID-19 avec l'obligation des protocoles sanitaires continuent à impacter le budget 2021 à la hausse : un renfort ponctuel en personnel est nécessaire sur certains secteurs comme l'animation, la restauration, la petite enfance et l'entretien.

La suppression de la médecine du travail oblige à solliciter les médecins du secteur privé dont les honoraires sont plus élevés.

L'augmentation est estimée à 1,25%.



Il est à noter des économies réalisées en 2020, liées à un effet structurel en matière de mouvements du personnel, et ce compte tenu du décalage entre le départ des agents pour retraite ou mutation et le recrutement effectif sur les postes de travail.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, la subvention du CCAS, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.

En l'état actuel avec la crise sanitaire, l'enveloppe réservée aux associations reste identique à celle de l'année dernière avec un montant des subventions estimé à 153 000 € pour la ville ainsi qu'une subvention 126 000 € pour le CCAS.

A compter du 1er janvier 2021, le FCTVA inclus dans les dépenses éligibles les dépenses liées à l'informatique en nuage. Les logiciels métier de la commune utilisent souvent cette solution et les redevances sont comptabilisées au compte 651 et non en investissement.

Les atténuations de produits

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement est effectué sur les recettes de Contributions Directes en raison de logements locatifs sociaux en nombre insuffisants sur la Commune.

Pour rappel, au regard de la loi et compte tenu du nombre de résidences principales comptabilisées au 1er janvier de l'année précédente, le taux de logements locatifs sociaux doit être de 25%; le prélèvement est ainsi calculé: nombre de logements manquants multiplié par le quart du potentiel fiscal des 4 taxes par habitant.

En raison du décalage entre la construction, la livraison et la déclaration d'occupation, 113 logements sociaux des programmes neufs seront intégrés l'année prochaine et n'entre pas dans le calcul pour 2021.

Le prélèvement de 2021 est estimé à 94 000 €. L'augmentation provient de la croissance du potentiel fiscal par habitant (1052€ en 2020 et 1067€ en 2021).

Les frais financiers

Les frais financiers (intérêts des emprunts) sont en diminution en raison de la renégociation déjà réalisée des emprunts aux taux élevés et les nouveaux emprunts avec des taux très bas.

La prévision budgétaire pour 2021 est de 100 000 €.

Les charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre les dotations de « bourse aux permis de conduire » et « bourse au BAFA » pour aider les jeunes ainsi qu'une enveloppe en prévision de remboursements à effectuer dans l'année (exemples : spectacles, colonies annulés). La prévision est de 15 000 €.

A cela, s'ajoute, cette année, pour la première fois, une inscription de 40 000 € afin d'instaurer le « chèque sport et culture ».

Les dotations aux amortissements et provisions

Au vu des annonces gouvernementales tant au niveau sanitaire que financier, il convient de poursuivre l'inscription d'une enveloppe pour limiter les effets de la crise sanitaire.

Cette prévision est de 100 000 € pour 2021. Elle sera bien sûr réévaluée lors du Budget Supplémentaire.

L'inscription en dépenses permet de contenir les dépenses de fonctionnement au regard des recettes prévues. Cette somme peut également servir au paiement des dépenses liées au COVID-19. Comme indiqué précédemment, le chapitre devra être soldé en inscrivant une recette et en ajustant les comptes en fonction du bilan COVID-19.

Il est à rappeler que le gouvernement a laissé les collectivités pendant le premier semestre 2020 dans un flou total pour gérer les dépenses nouvelles et la gestion des aides à la personne sur le terrain.

> LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021, placé sous le signe de la prudence voit ses recettes diminuées. Les annonces gouvernementales ou des partenaires financiers sont souvent sans confirmations écrites.

La temporalité de la crise sanitaire et les réformes fiscales confirment la nécessité d'adopter un scénario dégradé, qui pourra évoluer en cours d'année.

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CHAPITRE		8P	BP	BP	BP	BP	BP estimation
70	PRODUITS D EXPLOITATION	912 850	937 650	930 500	938 900	1 043 350	1 050 000
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	38 252	51 252	26 400	26 400	22 300	20 000
73	IMPOTS ET TAXES	8 102 000	8 265 400	8 220 251	8 363 641	8 682 956	8 660 000
74	DOTATIONS	1 935 727	1 738 840	1 702 406	1 686 950	1 702 091	1 530 000
75	AUTRES	49 250	44 976	55 590	53 090	74 892	75 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 204			
	TOTAL	11 038 079	11 038 118	10 941 351	11 068 981	11 525 589	11 335 000
		4	1	1	1 1	1	1
			HO,00%	-0,88%	+1,15%	3,96%	,68%

Les produits de services

Chapitre 70

BP 2019 BP 2020 Prévision BP 2021

938 900€ 1 043 350€ 1 050 000€

Les recettes « produits de services » sont les recettes des services périscolaires, centres de loisirs, billetteries, etc.

La prévision des recettes tarifaires restent identiques à l'année passée. Certaines activités sont directement impactées par la crise, mais d'autres sont en augmentation, comme l'ajout de 8 places en multi-accueil.

Les impôts et taxes

L'année 2021 entame la première année de la compensation de la Taxe d'Habitation.

La compensation doit se faire à l'euro près. Les simulations et exemples de calculs présentés par Bercy sont effectués sur des bases de valeur locative des années antérieures et ne sont pas vérifiables. Il reste cependant la question de l'évolution des bases. Il est pour 2021 de 0,02% puisque indexé sur l'indice des prix à la consommation. Pour mémoire, la revalorisation des bases était de 2,2 % en 2019 et 1,20% en 2020.

En 2020, les taux de fiscalité ont été modifiés pour intégrer la part de la ville de Crosne au budget du SYAGE. La modification du taux de taxe d'habitation pour les administrés encore redevables a été réalisée directement par les services de l'État. Il subsiste une incertitude sur la continuité de ce procédé.

L'évaluation des recettes liées à la fiscalité directe est une moyenne de la fourchette haute et basse des scénarii avec une réévaluation du budget dès la confirmation des recettes à recevoir.

Chapitre 73

BP 2019 BP 2020 Prévision BP 2021

8 363 641€ 8 682 956€ 8 660 000€

L'attribution de compensation a été diminuée en 2020 par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine afin de déduire forfaitairement la part du budget SYAGE anciennement totalement fiscalisée et est de 1 967 649 € pour 2021.

Les recettes concernant les droits de mutation à titre onéreux restent dynamiques et estimés à 420 000 € en 2021. La réalisation de 2020 avoisine les 438 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est évaluée comme 2020. La réforme en cours risque d'augmenter la recette.

Les dotations et participations

Chapitre 74

BP 2019 BP 2020 Prévision BP 2021

1 686 950€ 1 702 091€ 1 530 000€

Le chapitre 74 est composé principalement par la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des participations CAF.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat au collectivités.

Elle est composée de la part forfaitaire et la part de péréquation. Cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement constituée pour la ville de Crosne de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour l'année 2021, l'enveloppe normée est identique à 2020. Malgré cela, il faut soustraire un écrêtement sur la dotation forfaitaire de 2020 car le potentiel fiscal des administrés de Crosne est plus élevé que la moyenne nationale.

Le taux prélevé en 2020 est de 5% et est le plus élevé de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation restent stables.

Les participations CAF sont évaluées à la baisse en proratisant la baisse de fréquentation de 2020 liée à la crise sanitaire.

Les informations diffusées par les correspondants CAF sont plus avantageuses pour la commune. Dans l'attente d'une confirmation écrite, le budget 2021 s'appuie sur une estimation basse.

> LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 880 000 €.

Le programme d'investissement

L'année 2020, avec la tenue tardive des élections et la crise sanitaire. n'a pas permis à la collectivité de s'impliquer totalement dans la réalisation des projets d'investissement. Certains projets ou travaux sont restés en suspens.

Les investissements prévus au ROB restent encore cette année incertains quant au délai de faisabilité ou de leur priorisation. Il est à constater que de nombreuses entreprises n'ont pas repris une activité normale ou sont en difficultés économiques. Certains projets sont en suspens car les recherches de subventions sont en cours.

Le montant prévisionnel alloué aux investissements est de 2 065 325 répartis comme suit :

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 9 février 2021 - Page 25 sur 49

- -200 000 € pour les travaux complémentaires du Guichet Unique
- -912 000 € pour la réfection de la rue Boileau (200 000 € subvention Région avec le programme CAR)
- -118 700 € pour la mise aux normes de bâtiments pour accessibilité (subvention DETR 50%)
- -40 000 € pour études de travaux de réhabilitation des écoles
- -57 410 € pour l'installation de caméras au rond-point des Droits de l'Homme (CM du 15-12-2020)
- -50 000 € pour une aide au commerce local
- -287 265 € pour l'investissement courant : achat de matériel, travaux de mise aux normes, ordinateurs, chambre froide, amélioration des bâtiments, etc.
- -60 000 € pour installations de toilettes dans les parcs
- -40 000 € pour remplacement pluriannuel de la signalétique de ville
- -300 000 € pour des travaux de voirie comme les rues autour du Carré des poètes, les trottoirs rue Jean Jaurès.

> LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

	DÉPENSES	RECETTES
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 €	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP: 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 504 000 €
		(estimation des domaines)
2020	Inscription BP : 565 650 €	
2021	Inscription BP : 200 000 €	FCTVA (16,404%) : 676 000 €
TOTAL	3 835 650 €	2 024 872 €

Réfection de la rue Boileau

DÉPENSES	RECETTES

2021 Inscription BP : 912 000 € Subvention CAR Région : 2

2022



2023

FCTVA (16,404%): 149 600 €

TOTAL

912 000 €

349600 €

IV. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

En raison de recettes minimisées avec la règle de prudence, l'épargne est en net recul.

Les budgets 2021 des collectivités sont soumis à une baisse conséquente de l'épargne comme de nombreuses communes.

L'épargne nette de Crosne est réduite à 1/10ème par rapport à 2020.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Épargne brute	1 049 787 €	1 127 580 €	1 006 274 €	1 014 127 €	1 217 630 €	(estimation) 831 000 €
Épargne nette	345 956 €	374 580 €	261 274 €	282 127 €	374 630 €	36 000 €

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

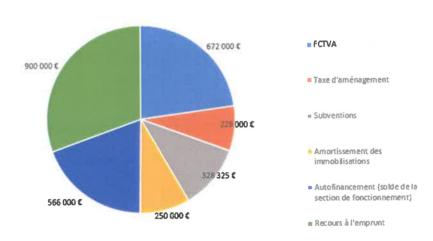
Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

> LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Emprunt nouveau	Emprun t nouvea	Emprunt nouveau	Rembours ement en capital	Rembours ement en capital	Remboursemen t en capital	Beson voe financeme
--------------------	-----------------------	--------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------	------------------------

Budget principal	u Budget annexe	TOTAL a	Budget principal	Budget annexe	TOTAL b	t TOTAL a-b
900 000	0	900 000	880 000	0	880 000	20 000

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021



Le FCTVA de 2021 correspond aux investissements de 2019 et est estimé à 672 000 €.

Les subventions se décomposent ainsi : la subvention CAF pour l'agrandissement du multi-accueil (travaux réalisés en 2020), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le solde de la subvention Contrat d'Aménagement Régional pour la rue Boileau.

La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 229 000 €.

Le financement propre est composé de l'autofinancement pour 566 000 € et 250 000 € de dotations aux amortissements.

La recherche de subventions se poursuit afin de limiter le recours à l'emprunt.

En cours d'année, lors du vote du Budget Supplémentaire, il sera repris le résultat de l'année 2020



V. LA DETTE

L'emprunt contracté fin 2019 et débloqué début 2020, a permis de disposer d'une trésorerie suffisante pendant les périodes de confinement durant lesquelles les recettes tarifaires étaient quasi nulles. Les partenaires financiers et la préfecture (pour le FCTVA) ont pris du retard dans le traitement des dossiers engendrant un décalage de trésorerie.

Cet emprunt a évité de contracter une ligne de trésorerie qui oblige à payer des commissions de non utilisation.

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

La dette au 31 décembre 2019 est composée de 17 emprunts et 1 contrat révolving. Le taux moyen est de 1,89% et une durée de vie résiduelle de 8 ans et 11 mois.

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 479 762.90 €	1,61 %	9 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois	18

Dette par type de risque

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 992 584.04 €	92,48 %	
Variable	487 178.86 €	7,52 %	-0,04 %
Ensemble des risques	6 479 762.90 €	100,00 %	1,61 %

L'analyse des économistes prévoit la poursuite des taux sous la barre des 1% jusqu'en 2027. Les intérêts seront peu élevés comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous.

Dette par année

	400	TO DESCRIPTION OF THE PERSON O	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN			
	2020	2021	2022	2023	2024	2029
ncours moyen	6 913 268 €	6 084 894 €	5 206 506 €	4 403 441 €	3 634 229 €	950 038 €
apital payé sur la période	842 076 €	879 388 €	807 715 €	783 556 €	776 448 €	254 086 €
ıtérêts payés sur la période	* 112 564 €	* 99 060 €	* 85 273 €	* 71 227 €	* 56 784 €	6 702 €
aux moyen sur la période	1,61 %	1,60 %	1,60 %	1,58 %	1,51 %	0,65 %

Au 31 décembre 2020, l'expiration de l'encours de la dette est de 15 ans, soit une extinction de la dette en 2035.

La dette reste stable grâce à un recours à l'emprunt modéré et de emprunts qui s'achèvent.



La souscription de l'emprunt prévu au budget 2021 est conditionnée par les réalisations d'investissement et la recherche de financements.

	2017	2018	2019	2020	2021(estimation)
DETTE AU 31/12/N	6 304 744€	5 543 705€	6 222 005 €	6 479 929 €	5 600 375 €
DETTE AU 31/12/N avec nouvel emprunt					6 500 375 €

VI. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'exécution des projets d'investissements et leur priorisation seront dépendantes de l'obtention de notification de subventions comme, par exemple, dans le cadre du plan de relance gouvernemental (Ex : projet Plan Vélo éligible au dispositif de relance).

La subvention au titre du contrat de territoire départemental avec une enveloppe allouée de 691 612 €, réservée pour Crosne, est mobilisable à la clôture de ce dernier. Un contrat de partenariat départemental pourra être mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS),

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 ET VOTE LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-002:

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents avec la Caisse des Allocations Familiales de

l'Essonne (période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025)

Monsieur Ludovic FIGÈRE précise que ces conventions définissent et encade les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ac de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 9 février 2021 - Page 30 sur 49

2

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ces conventions étant arrivées à terme le 31 décembre 2020, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose de les renouveler pour une période de cinq ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. En effet, la CAF a souhaité uniformiser celles-ci sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

De plus, il est à noter que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) précédemment signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 sera remplacé à terme par la Convention Territoriale Globale (CTG). La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité, logement, etc.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET ACCUEILS ADOLESCENTS SUIVANTES :

- 1. Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) "Périscolaire"
- Convention d'objectifs et de financement n° SIAS: 201500077
 relative à la prestation de service Accueils de loisirs (ALSH)
 "Extrascolaire"
- 3. Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) "Accueil Adolescents"



DÉLIBÉRATION N° 2021-003:

3

Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LEAP), proposée par la Caisse Familiale de l'Essonne

Madame Dominique BIERRY rappelle que depuis 2007, la ville de Crosne dispose d'un lieu ressources municipal, le LAEP « Méli-Mélo », qui porte les valeurs et l'éthique d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents. En 2015, ce dispositif a bénéficié de la mise en place d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La CAF a souhaité uniformiser les dispositions de celle-ci sur tout le territoire à compter du 1er janvier 2020 et pour une année, sachant que le processus de renouvellement est en cours à compter du 1er janvier 2021.

De plus, il est à noter que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) précédemment signé avec la Caisse d'Allocations Familiales sera remplacé à terme par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mission d'un LAEP est d'offrir un lieu d'écoute, d'échanges et de soutien à la parentalité qui a, entre autres objectifs, de favoriser les rencontres entre parents, de les accompagner dans leur rôle éducatif et d'encourager la socialisation des petits de moins de 6 ans. C'est un lieu de partage libre et gratuit, qui est ouvert les jeudis de 8h30 à 13h. Il est animé par deux accueillantes professionnelles de la petite enfance qui sont les garantes des règles de vie spécifiques à ce lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER, LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LAEP PROPOSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

DÉLIBÉRATION N° 2021-004:

4

Adoption des plafonds annuels réglementaires de l'IFSE, instaurés pour la fonction publique de l'État (FPE)



Monsieur Thierry MARTIN rappelle le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il s'agit d'un régime indemnitaire tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Chaque cadre d'emplois est réparti entre plusieurs groupes de fonctions.

À plusieurs reprises, le Conseil Municipal a délibéré tant sur des modifications des plafonds toujours dans les limites réglementaires que sur l'intégration de nouveaux cadres d'emplois.

Aujourd'hui cependant, afin de faciliter la gestion de ce régime indemnitaire et de permettre à la collectivité de demeurer attractive lors de l'ouverture des sessions de recrutement, il est proposé, à l'instar de nombreuses collectivités, de ne plus appliquer de plafonds spécifiques à la ville de Crosne pour l'IFSE (part fixe avec un pourcentage inférieur à 100%), mais de se référer aux plafonds annuels réglementaires instaurés pour la FPE.

Les tableaux, joints en annexe, reprennent donc les plafonds annuels, réglementaires instaurés pour la FPE, à hauteur de 100%.

A ce titre, sont concernés par le RIFSEEP, les cadres d'emplois existants dans la collectivité.

L'ensemble des dispositions générales autres que celles relatives aux plafonds, prévues par la délibération initiale n° 2016-087 du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité demeurent applicables pour l'ensemble des cadres d'emplois existants au tableau des emplois et repris dans le tableau en annexe.

L'ensemble des cadres d'emplois intégrés progressivement, au fur et à mesure de la parution des textes permettant leur rattachement à un corps de référence ou à un corps de rattachement transitoire et ayant fait l'objet d'une délibération sont concernés par ce projet d'actualisation de l'IFSE avec la référence aux plafonds annuels instaurés pour la fonction publique de l'État.

Les dispositions initiées par la délibération n° 2018-004 du 7 février 2018, d à-dire l'application d'un taux moyen et un coefficient variant de 0 à 8 l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP soit en fonction d'un d de référence historique ou corps de référence provisoire et existants au tableau des emplois demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),

ADOPTE L'APPLICATION DES PLAFONDS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES DE L'IFSE, INSTAURÉS POUR LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT DANS LES CONDITIONS EXPOSÉES CI-DESSUS Y COMPRIS LES TABLEAUX JOINTS EN ANNEXE DE LA PRÉSENTE NOTE.

5

DÉLIBÉRATION N° 2021-005:

Modification du tableau des emplois

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Au titre des besoins nécessaires au fonctionnement des services

POLE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Un emploi d'agent de restauration

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, un poste d'agent de restauration est actuellement occupé par un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité, et que ce besoin s'inscrit dans la durée, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi d'agent d'entretien et de restauration

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi d'un agent d'entretien et de restauration actuellement en remplacement afin de permettre le bon fonctionnement du service, suite au départ à la retraite de l'agent remplacé titulaire d'un grade d'avancement, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Agent de restauration	Adjoint technique	тс	С	43	44
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	тс	С	44	45

FINANCES

Un emploi de gestionnaire comptable et budgétaire

(H/F) à temps complet sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C et sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Afin de faciliter le recrutement d'un (e) gestionnaire comptable et budgétaire, et ce, dans l'optique du remplacement de l'actuelle titulaire du poste suite à une prochaine mutation interne, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire à temps complet sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, ainsi que sur le grade de rédacteur.

MARCHÉS PUBLICS

Un emploi de responsable des marchés publics

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Afin de faciliter le recrutement d'un (e) responsable des marchés publics, et dans l'optique du remplacement de l'actuelle titulaire du poste prochainem à la retraite, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent

responsable des marchés publics à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

SERVICES TECHNIQUES

Un emploi de coordinateur administratif et financier

(H/F) à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B

Considérant la nécessité de doter les services techniques d'un(e) coordinateur (trice) administratif (tive) et financier (ère) afin d'articuler la gestion administrative et comptable avec la gestion technique, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de coordinateur (trice) administratif (tive) et financier(ère) à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

POLE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Un emploi de coordinateur (trice) du service jeunesse et sports (H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

Suite au départ, par voie de mutation, du responsable du service jeunesse et sports relevant de la catégorie B et considérant la réorganisation des services, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de coordinateur (trice) du service jeunesse et sports à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

DGS/DRH

Un emploi de gestionnaire administratif

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de renforcer le service de Direction Générale des Services ainsi que le service des ressources humaines, afin de prendre en considération les transformations de la fonction publique et d'optimiser les outils de gestion et de prospective, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif (tive) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.



Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif dans le grade avant modification du TDE	Effectif dans le grade après modification du TDE
Gestionnaire comptable et budgétaire	Adjoint administratif	тс	С	9	10
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	тс	С	9	10
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	С	8	9
	Rédacteur	тс	В	5	4
Responsable des marchés publics	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	тс	С	10	11
Coordinateur administratif et financier	Rédacteur principal de 2ème classe	тс	В	5	6
coordinateur- trice du pôle jeunesse et sports	Adjoint administratif	тс	С	10	11
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	С	11	12

POPULATION ET ÉVÉNEMENTIEL

Un emploi de directrice service population et événementiel

(H/F) à temps complet sur le grade d'attaché

Un emploi de coordonnateur événementiel

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint technique

Considérant la réorganisation des services population et événementiel, il s'agit dans le cas présent d'un changement d'intitulé des postes sans création de grades supplémentaires.



Un emploi de gestionnaire administratif

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Considérant la réussite à concours d'un agent contractuel actuellement en poste au service population et événementiel et afin de permettre sa nomination stagiaire, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif (tive) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif dans le grade avant modification du TDE	Effectif dans le grade après modification du TDE
Directrice service population et événementiel	Attaché	тс	A	6	6
Coordinateur événementiel	Adjoint technique	тс	С	45	45
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	тс	С	12	13

PETITE ENFANCE

Un emploi d'aide auxiliaire de puériculture

(H/F) à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation

Considérant la nécessité de maintenir les effectifs de la Maison de la Petite Enfance, dans l'attente de la réussite au concours sur titre d'auxiliaire de puériculture d'une agente titulaire du diplôme d'État, il est proposé de procéder à la création d'un emploi permanent d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.



Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif dans le grade avant modification du TDE	Effectif dans le grade après modification du TDE
Aide auxiliaire de puériculture	Adjoint d'animation	тс	С	23	24

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération mensuelle des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelle du grade de recrutement, elle comprendra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS),

ADOPTE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CADRE DE VIE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Vu en commission du 1^{er} février 2021)

DÉLIBÉRATION N° 2021-006 :

1

Vente du terrain nu cadastré AH 1074 à Monsieur HAMMOUCHE Smaïne au prix de 170 000 € et ce inclus les frais de Madame Christine DESCHAMPS mandataire pour le compte de IAD



Madame Annie FONTGARNAND En 2009, la ville a acquis par usage de son droit de préemption, un terrain sis 1 ter rue de la Glacière, cadastré AH1074, au prix de 225 000 € pour une estimation des Domaines de 250 000 €.

Cette préemption a été menée dans le cadre d'un projet d'aménagement de logements sociaux sur un ilot angle des rues Glacière / Vignes.

Par délibération du 19 juin 2014, et après abandon du projet d'aménagement prévu initialement, la ville mettait en vente ce terrain au prix d'acquisition, soit : soit 225 000 €.

En décembre 2015, sans aucune proposition ni visite du terrain, la commune délibérait à nouveau afin de baisser le prix de celui-ci de 225 000 € à 200 000 €.

Entre 2016 et 2019, et après de nombreuses visites, la ville a reçu seulement 4 propositions d'acquisition pour ce terrain respectivement aux prix de 150 000 €, 140 000 € ,120 000 € et 158 000 €. La dernière vente au prix de 158 000 € a finalement été annulée à la demande de l'acquéreur.

À noter que la dernière estimation des Domaines date de juillet 2020, et que son montant s'établit à 162 000 €.

La proposition d'acquisition de Mr HAMMOUCHE Smaïne, au prix de 170 000 € (incluant les frais de Mme DESCHAMPS Christine, mandataire pour le compte de IAD), est à ce jour la plus élevée reçue par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 24 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ),

RÉPOND FAVORABLEMENT À CETTE PROPOSITION D'ACQUISITION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À PROCÉDER À LA VENTE ET À SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS.



DÉLIBÉRATION N° 2021-007:

2

Modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

Monsieur Patric BRETHOUS rappelle que le siège social du SMOYS, établissement public de coopération intercommunale, est situé en Essonne à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il est gouverné par un Comité Syndical composé des représentants des collectivités adhérentes, qui élit en son sein un bureau.

Syndicat intercommunal d'énergie, autorité concédante du gaz et de l'électricité, fondé en 1922, le SMOYS est le plus important des syndicats mixtes du département de l'Essonne, regroupant plus de 40 communes représentant une population globale de près de 600 000 habitants et accueille en son sein deux communes du Val-de-Marne, Villeneuve-le-Roi et Ablon-sur-Seine. Ce périmètre va prochainement s'élargir.

Initialement chargé de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz avec Enedis et GRDF, le SMOYS pilote depuis 2016 la réalisation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Comité Syndical du 17 décembre 2020 a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, rendue nécessaire pour deux raisons.

1/ Donner au Syndicat les moyens de ses ambitions

Les nouveaux statuts consacreront l'élargissement des compétences du SMOYS au-delà de son rôle d'AODE et de sa compétence d'électromobilité.

Demain, le SMOYS pourra intervenir sur la plupart des champs de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte carbone sur le territoire. Ainsi le SMOYS pourra :

- Mettre en œuvre des infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE).
- Participer au développement de la production d'énergie d'origine solaire ou alternative.

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 9 février 2021 - Page 41 sur 49



- Accompagner les collectivités membres dans la maitrise de leur demande d'énergie.
- Conduire pour leur compte des diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments.
- Mettre également en place une forme de valorisation des Certificats d'Économie d'Energie (CEE), autant que des missions de conseil auprès de ses membres.
- 2/ <u>Préparer le regroupement du SIARCE, du SJEGRA avec le SMOYS actuel en donnant une représentation plus équilibrée entre les membres en permettant à chaque commune membre d'avoir un représentant</u>

Avant cette modification, les EPCI membres du Syndicat au titre de la représentation- substitution de leurs communes n'étaient représentées que par un seul délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LA NOUVELLE RÉDACTION DES STATUTS DU SMOYS.

3

DÉLIBÉRATION N° 2021-008:

Vœu pour un moratoire sur le déploiement de la 5G

Monsieur Michaël DAMIATI précise que la Municipalité agit pour que Crosne soit une ville en mouvement, engagée dans la transition écologique. Elle est favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens. Mais, elle est vigilante à ce que l'innovation se réalise dans des conditions optimales de sécurité pour les usagers.

Succédant aux technologies 2G, 3G et 4G, la « 5G » est la cinquième génération de réseaux mobiles.

L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques notamment) affirme que même si les réseaux actuels ont supporté l'augmentation de trafic lors de la crise sanitaire, les fréquences actuellement disponibles ne permettront pas de répondre à l'augmentation continue du trafic.

Grâce à ses performance, la 5G qui se veut une technologie évolutive, avec l'attribution de nouvelles fréquences, viserait à optimiser et à répondre à la croissance des usages existants mais aussi à favoriser le développement de nouveaux services : réalité virtuelle, transports intelligents (véhicule autonome et connecté, gares et ports connectés, etc.), villes intelligentes (contrôle du trafic routier, optimisation énergétique, etc.), industrie du futur (pilotage à distance des outils industriels, connectivité des machines, etc.), télémédecine ou encore éducation en ligne. Pour cela, la 5G devrait explorer en France deux nouvelles bandes de fréquence : la bande 3,5 GHz (3,4 – 3,8 GHz) et la bande 26 GHz (24,25 – 27,5 GHz).

S'agissant du déploiement de cette nouvelle technologie 5G, nous partageons les inquiétudes exprimées dans la société française. Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente un progrès réel pour nos villes et leurs habitants, il nous semble que plusieurs zones d'ombre doivent encore être éclaircies.

Le Gouvernement a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence de la 5G sans aucune étude d'impact préalable ni aucune consultation.

Il va ainsi à l'encontre de la Convention Citoyenne pour le Climat dont les 150 citoyens tirés au sort avaient proposé en juin 2020 « un accompagnement de l'évolution du numérique pour réduire les impacts environnementaux » et « d'instaurer un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

Il est important de rappeler la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Dans sa proposition PT12.1 intitulée « Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux », la Convention Citoyenne pour le Climat préconise « dans une logique d'écoconception des services, d'évaluer les avantages et les inconvénients de la 5G par rapport à la fibre avant et non après avoir accordé les licences pour son développement mais aussi d'initier/conseiller à l'utilisation de la solution la moins impactante pour l'environnement » et souhaite que soit instauré « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat »,

La ville de Crosne souligne la nécessité de laisser du temps à la réalisation détudes d'impacts de cette nouvelle évolution technologique alors même que 4G n'est pas encore déployée : « elles seules nous permettront collectivement

de déterminer en toute transparence les potentiels avantages de la 5G, et les éventuels risques liés à son déploiement pour la santé et l'environnement. »

Alors que le Gouvernement a autorisé l'attribution des licences 5G, nous réaffirmons donc nos doutes quant à :

- la santé publique : les rapports officiels publiés ces derniers mois sur l'impact sanitaire de la 5G ne permettent toujours pas aux instances les plus compétentes d'exclure tout risque réel sur les populations en lien avec l'exposition à cette nouvelle technologie ;
- la dimension économique : le haut niveau des investissements induits par l'implantation de la 5G nous interroge d'autant plus dans le contexte financier difficile que connaît notre pays depuis la COVID 19 ;
- la sobriété numérique : alors que la fracture numérique n'est pas résorbée dans nos territoires et que certaines surconsommations d'énergie liées au développement numérique sont avérées (vidéo en ligne notamment), est-il bien raisonnable de déployer une nouvelle technologie, dont l'utilité réelle et l'innocuité restent à démontrer, en sachant qu'elle contraindra tant les particuliers que les professionnels à renouveler leurs produits électroniques en dépit de toute considération liée à leur durabilité et qu'elle facilitera des pratiques relativement incompatibles avec les enjeux de sobriété numérique ?
- l'opportunité : plus généralement et au regard précisément des questionnements sanitaires, environnementaux et économiques qu'il soulève, le déploiement de la 5G n'a pour nous de sens que s'il sert en priorité l'exercice de missions d'intérêt général (santé, éducation, meilleur accès à des services publics et privés essentiels, etc.).

Notre ville se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. L'équilibre entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudié ayant toute nouvelle installation.

En respectant ainsi l'article 3 de la Charte de l'environnement, partie intégrante de notre Constitution, à savoir :

« Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences » - Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005).

Pour toutes ces raisons, la ville de Crosne émet le vœu que le Gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G et attente des conclusions des études de l'ARCEP et de l'ANSES et tant qu'un débat démocratique avec les citoyens et scientifiques permettant d'approfondir les impacts écologiques et sanitaires de la 5G et d'évaluer l'utilité sociale des usages de la 5G n'aura pas été mené.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LES TERMES DE CE VŒU ET ACCEPTE

- DE SURSEOIR sur le territoire de la Ville de Crosne à toute autorisation d'implantation ou d'allumage d'antennes « test » liées à la technologie 5G.
- DE DIRE que ce moratoire prendra effet au moins jusqu'à la publication du rapport attendu de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en 2021.
- D'INTERPELLER au titre de sa compétence l'Agence nationale des fréquences (ANFR), l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et l'État pour que ces institutions lui apportent des réponses claires et précises aux différentes interrogations aux plans sanitaire, économique et technique.
- DE DEMANDER que le seuil d'exposition acceptable fixé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à 61 v/m soit abaissé à 4 v/m à l'échelle de la Commune, afin de montrer le haut niveau d'exigence de notre territoire et d'offrir une réponse concrète aux inquiétudes légitimes de nos concitoyens.
- DE DEMANDER qu'une extinction programmée et accompagnée de la 2G et de la 3G, particulièrement énergivores et désormais réputées saturées, précède tout éventuel déploiement d'une nouvelle technologie.

DÉLIBÉRATION N° 2021-009:

4 Motion sur la révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Monsieur Thierry MARTIN précise que l'aéroport d'Orly, implanté sur une emprise de 1528 ha, est situé dans un secteur fortement urbanisé (3500 habitants au km2) et les mouvements aériens qui en découlent produisent impact sonore sur une grande partie du Val d'Yerres Val de Seine.

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) procède actuellement au réexamen et à la révision des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grands aéroports au titre de la 3ème échéance européenne pour la période 2018/2023. Après sa validation en Commission consultative de l'environnement (CCE), celui de l'Aéroport d'Orly sera soumis à une consultation publique pour une durée de 2 mois conformément aux dispositions qui encadrent le PPBE.

Considérant et constatant :

- les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly mais également pour les territoires périphériques de l'aéroport.
- l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés.
- le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant historique dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 avec un impact sans précédent sur ces mêmes activités et sur l'emploi.
- les aides publiques accordées au secteur du transport aérien pour faire face à la crise économique et sanitaire.
- l'urgence climatique et la volonté des élus locaux de favoriser un modèle de croissance soutenable et respectueux de l'environnement.
- les conclusions et recommandations des 3èmes Assises d'Orly, tenues en novembre 2019 et qui ont rassemblé l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire et de la plateforme aéroportuaire.
- le retard pris dans l'élaboration du PPBE de 3ème échéance, censé couvrir la période 2018-2023 et présenté à l'approbation en 2021.
- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs.
- le manque de concertation avec les acteurs locaux et les élus du territoire al qu'un processus d'échanges constructif a été mis en place à travers les Assignifications d'Orly en 2019 ;

- les communes du Val d'Yerres Val de Seine subissaient des nuisances liées au trafic aérien mais, jusqu'alors, aucune contrainte sur l'habitat,
- le projet d'extension des contraintes du PEB de l'aéroport d'Orly élargit de 5000 hectares le périmètre de la zone C à l'Ouest et à l'Est et crée une nouvelle zone D de 8000 hectares en périphérie qui touche dorénavant le nord des communes de Vigneux-sur-Seine, Crosne et Yerres,
- que, dans ces secteurs en zone D, des obligations en matière d'insonorisation de l'habitat (P2 et P3) sont instaurées dans le cadre d'un contrôle de la planification des sols,
- qu'il en résultera immanquablement une dévalorisation des propriétés déjà bâties,
- que, loin d'apporter des compensations aux territoires qui subissent des nuisances sonores, cette révision du PPBE renforce au contraire leurs contraintes,
- que le projet de révision du PPBE, tel qu'il a été adopté en première lecture par le Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport d'Orly, n'apporte aucune avancée sur la réduction des nuisances sonores à la source,
- qu'il devrait être possible d'interdire de décollage ou d'atterrissage, au-delà d'une certaine heure en soirée, les aéronefs les plus bruyants, une telle mesure récompensant les compagnies dotées des appareils les plus silencieux et incitant les autres à constituer leur flotte de modèles plus vertueux au regard de l'environnement,
- l'aide de 1,5 Md€ sur 3 ans apportée par le gouvernement en soutien à l'innovation du secteur aéronautique en contrepartie d'une part de la réduction des vols régionaux dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30 et d'autre part de la réduction de 50% des émissions de CO2 des vols métropolitains au départ d'Orly d'ici fin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LES TERMES DE CETTE MOTION ET

RÉAFFIRME son attachement au strict respect du décret du 6 octobre 19 relatif au couvre-feu nocturne et à la limitation des mouvements aériens s l'aéroport d'Orly.

- DEMANDE le retrait du projet de création de la zone D du PEB de l'aéroport d'Orly.
- DEMANDE que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.
- DEMANDE à l'État d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur gérien.
- DEMANDE le respect des contreparties du plan de soutien au secteur aéronautique et notamment l'abandon des lignes aériennes intérieures au départ et à l'arrivée de l'aéroport d'Orly dès lors qu'il existe une alternative ferrovigire de moins de 2h30.
- DEMANDE l'instauration de mesures incitatives pour accélérer la transition des flottes aériennes vers des modèles moins bruyants, conformément au Plan de soutien à l'aéronautique de juin 2020 pour une industrie verte et compétitive.
- DEMANDE notamment à l'État d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue.
- DEMANDE à l'État de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 19 h 40.

La Secrétaire de séance, Christel CASSATA

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 16 février 2021, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Le Maire de Crosne, Michael DAMIATI.

